



UNE PRIME POUR LE TRAJET DOMICILE/TRAVAIL.

L'accord salarial annuel 2024 renforce les dispositifs existants.

Le forfait mobilités durables (FMD), qui incite à l'usage de mobilités douces comme le vélo, la trottinette, le scooter électrique ou les engins de déplacement personnel, est passée au 1er Avril 2024 de 200€ à 250€ sur 12 mois.

Le montant mensuel est fixé à 16,67€ de Janvier à Mars 2024, puis à 20,83€ d'Avril à Décembre 2024.

L'indemnité de transport pour véhicule personnel (ITVP) est aussi passée au 1er Avril 2024, pour la première tranche, de 200 à 250€ par an. Les autres tranches restent inchangées.

BARÈME 2024 :

- ➔ **NOUVEAU : 250€** par an, pour une distance de 7 à 20 Km
- ➔ **350€** par an, pour une distance entre 20 et 25 Km
- ➔ **380€** par an, pour une distance entre 25 et 30 Km
- ➔ **400€** par an, pour une distance de plus de 30 Km

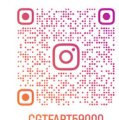
Enfin, **la prime gouvernementale** de 100€ incitative au covoiturage a été reconduite pour l'année 2024.

Comment faire sa demande:

- depuis <https://plume.laposte.fr/rh>
- rubrique «Mes démarches administratives RH»
- uniquement en **intranet** (depuis un téléphone ou un ordinateur professionnel)

Demande d'enregistrement possible jusqu'au 31 Décembre 2024, avec effet rétroactif au 1er Janvier 2024.

N'OUBLIEZ PAS ! L'entreprise indemnise également en partie les frais de déplacement en transport en commun et/ou un abonnement à un service public vélo à hauteur de 50% pour celles et ceux qui n'utilisent pas leur véhicule personnel.



Fédération du Nord des salariés du secteur des activités postales et de télécommunications CGT

254 Boulevard de l' Usine - CS 20111 59030 Lille Cedex
Tél 03 20 53 93 05 / mail : comm.faptcgt59@gmail.com

Pour adhérer

